

DÉPARTEMENT DU TARN
MAIRIE DE TECOU



81600

Tél. : 05 63 33 01 43
Fax : 05 03 81 59 33

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 MARS 2018 à 20 h 30**

Nombre de conseiller en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 0 excusés : 4
Nombre de conseillers votants : 13
Date de convocation : 14/03/2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 20 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - ASTIÉ B – BOIJEOT A – CENEDESE AM – DUBIETZ P - GALTIER A - PEZET A - SERRUS T - LAVILLE L. – MALBERT D – DELLUC J.L

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusées : VASSEUR Marie-Hélène – LAFON-FILSJEAN Maryse

Étaient absents :

Étaient absents ayant donné procuration : DOS REIS Patricia (à BOIJEOT Alain) – AMANS Karine (à BAULES JF)

M. Bernard ASTIE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal du 14 décembre 2017 et du 29 janvier 2018**
- ⇒ **Projet de délibération autorisant le Maire à signer les conventions**
 - de mise à disposition de service pour la compétence des affaires scolaires : temps partagé et entretien ménager, fonctions support administratives,
 - convention de prestation de service entre la CAGG et la commune relative à la gestion des bâtiments et équipements scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
 - convention de prestation de service entre la CAGG et la commune relative à la gestion de la voirie.
- ⇒ **Projet de délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS**
- ⇒ **Projet de délibération modification des statuts de la CAGG compétence GEMAPI.**
- ⇒ **Projet de délibération autorisant le Maire à signer la convention de Mise à disposition d'un agent par la commune d'AMBRES.**
- ⇒ **Questions diverses**

20H30 : Ouverture de la séance par Monsieur BAULES Jean-François, le Maire.

M. le Maire début en présentant Sophie MADAULE qui succède à Séverine PÉFAURE en tant que secrétaire de mairie. Mme MADAULE est ponctuellement à TÉCOU depuis quelques semaines et de façon définitive (Temps complet) à partir du 1^{er} avril prochain (voir 5-)

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant les comptes rendus des séances du 14 décembre 2017 et du 29 janvier 2018 ? Dans la négative, les comptes rendus sont approuvés.

**1- M. le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :
Une délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la chorale
l'Acanthe : Pas d'opposition de la part du conseil municipal.**

2018/006 : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Chorale l'Acanthe relative à des frais de déplacement pour la participation le 18 mars dernier à la cérémonie de la FNACA à Técou pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00€ à la chorale l'ACANTHE pour participation aux frais de déplacement.

2- Projet de délibération autorisant le Maire à signer les conventions

2-1-Mise à disposition de service pour la compétence des affaires scolaires (temps partagé et entretien ménager, fonctions supports administratives)

M. le Maire rappelle que des conventions de mise à disposition de service pour la compétence des affaires scolaires doivent être passées avec l'agglomération Gaillac/Graulhet : celles-ci concernent les agents non transférés qui participent à l'exercice de la compétence.

2 types de conventions : 1 pour les personnels exerçant la compétence communautaire et le personnel d'entretien ménager et 1 pour le personnel support administratif.

M. le Maire explique qu'une saisine du Comité Technique Paritaire est en cours et, à ce jour, nous n'avons pas l'avis du CTP.

Ces délibérations sont reportées en attente de l'avis du comité Technique du Centre de gestion du Tarn.

2-2 20108/007 : Compétence scolaire, péri et extra scolaire : Approbation du PV de mise à disposition des biens (bâtiments et équipements scolaires).

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le transfert de la compétence scolaire, péri et extra-scolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cela concerne l'école de Técou, le restaurant scolaire, le 1^{er} étage en quasi-totalité de la salle des fêtes (1252.29 m²).

La valeur comptable des biens immobiliers mis à disposition s'élève à 1 691 404.52 €

La valeur comptable des biens mobiliers mis à disposition s'élève à 247 849.63 €.

Le montant du capital restant dû des emprunts transférés s'élève à : 58 032.31 € et 71 768.81 €.

Les mises à disposition devant être constatées par des procès-verbaux établies contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement de coopération intercommunale,

Après avoir pris connaissance du PV et de ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extra-scolaires,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, à intervenir avec la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

2-3 : Convention de prestation de service relative à la gestion de la voirie.

Pour information, les frais de fonctionnement liés à la voirie s'élèvent à 10 000 €.

3- 2018/008 : Délibération concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour ENEDIS (année 2018)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'ENEDIS (ex ERDF, reçu en date du 20 février 2018 concernant l'acquittement auprès de la commune de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution d'électricité, conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession.

Le montant à percevoir est de 203 €, somme revalorisée par rapport à 2017 par un taux de 1.37%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir un titre pour le montant de 203 € correspondant à R.O.D.P. 2018.

4- 2018/009 : Délibération concernant la modification des statuts de la CAGG pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Maire fait part à l'assemblée des modifications de statuts de la CAGG suite à la prise de compétence désormais obligatoire de la gestion intégrée des rivières TARN, AGOUT et CÉROU VERE, TESOU et TESCOUNET et de leurs bassins versants. A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations est exercée de plein droit par la CAGG en lieu et place des communes.

La modification des statuts passe par une approbation des communes (article L5211-20 du code des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CAGG telle que présentée.

5- 2018/010 : Convention de mise à disposition d'un agent par la commune d'AMBRES à la commune de TÉCOU

M. Le Maire explique que, suite à la demande de détachement de Mme PEFAURE en vue d'exercer de nouvelles missions à l'école des Mines d'ALBI (fonction publique d'Etat), une intégration directe par voie de mutation de Mme MADAULE n'est pas possible.

Une solution a été trouvée : Mme MADAULE sera mise à disposition par la commune d'AMBRES le temps du détachement de Mme PEFAURE pour 28h/semaine (la totalité de son temps de travail à AMBRES). Un contrat de 7h (complément) sera fait pour une année de manière à atteindre un temps complet.

Cette solution permet de ne pas interrompre la carrière de Mme MADAULE.

Mme MADAULE continuera à être payée par AMBRES. La commune de TÉCOU remboursera l'intégralité du salaire et charges afférentes à Mme MADAULE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la commune d'AMBRES selon les modalités indiquées.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

Questions diverses :

- **DEMANDE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC – CAMP DES GREZES**

L'éclairage public validé au camp des Grèzes n'est toujours pas en place. La demande a été faite pour l'ouverture d'un compteur auprès d'ENEDIS mais nous n'avons pas de réponse de leur part. Une relance va être faite pour accélérer la procédure. Des devis sont d'ores et déjà reçus. Un courrier sera envoyé aux habitants concernés afin de les informer du retard indépendant de la volonté communale.

- **DEMANDE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE RONDE**

M. Le Maire fait part d'un courrier de 3 habitants chemin de ronde demandant la mise en place d'un éclairage public.

M. le Maire invite les élus à se rendre sur place pour se rendre compte du besoin réel. Il indique que cette demande pourra être prise en compte dans le projet « cœur de village ».

- TRAVAUX SALLE JEANNE D'ARC

L'association des aînés remercie la mairie pour les travaux réalisés.

Le conseil municipal est invité à l'apéritif prévu le samedi 24/03 à 11h45.

- DEMANDE DE M. CINQ – EVOLUTION DE POSTE

M.CINQ, suite au départ de M. LEMOINE souhaite pouvoir évoluer au sein de la collectivité et accéder au poste d'agent de maîtrise.

Cette proposition sera étudiée. M. Le Maire signale qu'il incite fortement les agents aux formations ; des avancements sont envisageables mais pas forcément au sein de la collectivité.

M.LAVILLE demande des infos sur l'agent technique nouvellement recruté : Sébastien LAFON.

- TRAVAUX DE L'EGLISE

Afin de pallier le défaut d'étanchéité des ouvertures, il est proposé de mettre du silicone sur l'ensemble des bordures : un devis sera demandé.

L'association ST ANDRÉ souhaite refaire les peintures du sous bassement de la nef. A voir si les travaux seront effectués par un artisan ou les agents techniques.

- CHAPITEAUX

La CAGG n'est plus en mesure de gérer ses chapiteaux compte tenu du nombre important de communes.

Des fonds de concours seront attribués aux communes qui souhaiteront faire l'acquisition de matériel de ce type. Un projet d'achat groupé de matériel entre « petites communes » pour un montant plancher de 25 000 € pourrait être envisagé (subventionnés à 70% par les fonds de concours (30 %) et fonds leader (40 %)).

2 chapiteaux pourraient être acquis pour Técoou.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

- LA TECOUNAISE

Elle aura lieu le 2 avril 2018, la mairie offre l'apéritif.

La tonte des chemins empruntés est à prévoir le jeudi précédent la manifestation.

- SITE INERNET

Une présentation du site internet est faite par MRS DUBIETZ, SERRUS ET LAVILLE.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30